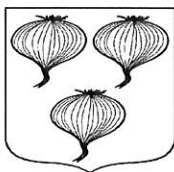


Département du Gard



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Courriel : [accueil@mairiesjv.fr](mailto:accueil@mairiesjv.fr)

## PROCES VERBAL N° 01/2023

### DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Mardi 31 janvier 2023

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Bernard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

**Secrétaire de séance :** VIDAL Chantal

**Début de séance :** Mardi 31 janvier 2023 à 18h00

#### **1) Approbation des procès-verbaux n° 07/2022 et n° 08/2022 :**

Monsieur le Maire précise en préambule les règles qui régissent la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal qui n'est en aucun cas un procès-verbal exhaustif des débats.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 07/2022 du 22 novembre 2022.

Procès-verbal approuvé par 14 voix pour et une voix contre (Monsieur Laurent Lhomme).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 08/2022 du 25 novembre 2022.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

#### **2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 M57 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023 de la M 57, la commune de Saint-Jean de Valérisclé ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2022 (BP+DM)	✂ BUDGET 2022	DEPENSES INVESTISSEMENT POUVANT ETRE MANDATEES JUQU'AU VOTE DU BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 500 €	4 625 €	4 625 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 100 €	2 775 €	2 775 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	72 600 €	18 150 €	18 150 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 de la M 57.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 de la M57.

### **3) Création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :**

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent municipal au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de cet emploi.

Monsieur Savit Grégory demande des explications complémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'un agent du service technique a l'ancienneté requise pour un avancement de grade et que les missions qui lui sont confiées correspondent à ce nouveau grade.

Monsieur Bernard Hillaire indique que la création d'un emploi n'est pas automatiquement dévolue à un agent mais permet la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

### **4) Fond de concours exceptionnel 2022 d'Alès Agglomération « Groupe Scolaire » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération B2022\_05\_03 du Bureau de Communauté du 07 décembre 2022 octroyant un fond de concours exceptionnels 2022 à la commune de Saint-Jean de Valérisclé pour l'opération « Sécurisation du Groupe Scolaire-Alarme et Visiophone » d'un montant de 1 801 €.

Dans le cadre du PPMS de l'école, il s'agit de faire installer un vidéophone à l'entrée du groupe scolaire ainsi qu'un système anti-intrusion afin de sécuriser le bâtiment.

Le coût total du projet est de 4 998.49 euros HT. La part d'Alès Agglomération représente 36 % du cout hors taxe et celui de la commune 64 % soit 3 197.49 €.

Madame Isabelle Cardelin indique que cela représente environ 100 € par élève scolarisé à l'école de Saint-Jean de Valérisclé.

Monsieur Richard Hillaire précise que cette aide financière n'a rien avoir avec le ratio par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander le versement de ce fond de concours exceptionnel 2022, à la Communauté d'Agglomération d'Alès pour le cofinancement du projet susnommé.

### **5) Vente d'un terrain commune cadastré section B n° 1818 :**

Monsieur le Maire rappelle la procédure déjà mise en place depuis 2021 pour la mise en vente de la parcelle communale référencée B 1818.

Les anciens acquéreurs M et Mme Vergnon ont abandonné leur projet d'achat de cette parcelle.

Afin d'optimiser la vente de ce terrain, Monsieur le Maire indique que la commune a souhaité viabiliser ce terrain.

Monsieur Richard Hillaire précise qu'il ne s'agit pas de viabilisation totale, mais uniquement le raccordement électrique de la parcelle ainsi que la demande de servitude de passage auprès des services SNCF pour le futur raccordement à l'assainissement collectif.

Un nouvel acquéreur a déposé au secrétariat de la mairie une proposition d'achat de la parcelle B 1818 au prix de 45 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'achat de Monsieur AKKAS Philippe, de la parcelle communale référencée B 1818, au prix de vente de 45 000 € comme indiqué dans son courrier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir et signer les actes nécessaires auprès d'un notaire et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **6) Demande de subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023- Sécurisation d'un Groupe Scolaire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment attentat.

Cette information a été transmise aux collectivités très récemment.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de sécurisation du groupe scolaire de la commune consiste en l'installation d'un déclencheur menace intrusion/attentat et l'installation d'un visiophone afin de sécuriser l'accès au bâtiment contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes.

Monsieur le Maire rappelle que pour cette opération, une aide financière de la communauté d'agglomération Alès Agglomération a été obtenue.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention d'un montant de 2 199 euros (soit 44 % du montant du projet) dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Monsieur Richard Hillaire indique que la municipalité n'a pas pu entreprendre les travaux de sécurisation du Groupe Scolaire dès le début de l'année 2023, car les dossiers de demande de subvention doivent d'abord être transmis, soit jusque fin mars 2023.

Monsieur Jean-Pascal Libérateur précise qu'il s'agit d'une demande de subvention ce qui implique que le montant indiqué n'est pas acquis à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'État et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

### **Questions diverses :**

**-Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à la communauté « Alès Agglomération » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Monsieur le Maire indique que le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à la communauté « Alès Agglomération » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation au conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus en a pris connaissance ou si une lecture détaillée est nécessaire.

Madame Isabelle Cardelin demande que les points principaux soient abordés.

Monsieur le Maire indique que la compétence qui demande une part de financement la plus importante est celle relative à la sécurité publique et risques majeurs, la contribution au SDIS.

Monsieur Joël Hladynink remarque que le montant n'a pas considérablement augmenté ces dernières années.  
Monsieur le Maire demande si les élus ont d'autres questions sur ce point.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**  
**VIDAL Chantal**



**LE MAIRE**  
**JEKAL Marc**

